

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

CONVOCATION DU 2 FEVRIER 2016

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 9 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaient présents :

M. Alain ACHÉ	-
Mme Odile ARNOULT	Mme Michelle PRUNEAU
Mme Nicole BRAGUE	M. Patrick FOULON
-	Mme Yvette BOUCHARD
M. Christian COLAS	
-	Mme Geneviève BAUDE
M. Gilles LEPELTIER	-
Mme Stéphanie LAWRIE	M. André KUYPERS
M. Hubert FOURNIER	M. René HODEAU
Mme Sandrine CORNET	-
M. Jean-Pierre AUGER	Mme Nicole LEPELTIER
-	Mme Sarah RICHARD

Absents excusés :

M. Olivier JORIOT	
Mme Bernadette VALLÉE	ayant donné pouvoir à M. COLAS
Mme Caroline BARROS	ayant donné pouvoir à M. AUGER
M. Jean-Claude BADAIRE	ayant donné pouvoir à Mme PRUNEAU
M. Jean-Claude LOPEZ	
M. Jean-Luc RIGLET	ayant donné pouvoir à M. ACHÉ
Mme Lucette BENOIST	ayant donné pouvoir à M. HODEAU

Absents:

Mme Stéphanie LAWRIE, est élue Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 35.

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 janvier 2016, il est adopté.

1. Avenant 2015-1 à la Convention « Contrat Enfance – Jeunesse » du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 avec la CAF du Loiret

M. le Président expose que la convention « Contrat Enfance – Jeunesse » passée entre la Communauté de Communes du Sullias, le SIRIS de St Aignan / Lion-en Sullias, la Commune de Villemurlin et la CAF du Loiret pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2016, a été modifiée par un avenant qui redéfinit *les modalités de calcul de la prestation de service à compter du 1^{er} janvier 2015 suite à l'intégration d'actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.*

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant 2015-01 à la convention « Contrat Enfance – Jeunesse » à passer avec la CAF du Loiret.

2. Demande de subvention dans le cadre du « Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes » auprès du Département pour la pièce de théâtre « A quel boulot pour trouver du boulot »

M. le Président expose que dans le cadre du programme culturel de la Communauté de Communes du Sullias, la pièce de théâtre « A quel boulot pour trouver du boulot » sera interprétée par les comédiens du Théâtre de l'Imprévu les 19, 21 et 22 mai 2016.

M. le Président précise que cette pièce sera jouée sur les Communes de St Père, St Florent et Sully.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 2 945 euros au Département dans le cadre du « Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes ».

3. Demande de subvention dans le cadre du « Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes » auprès du Département pour un concert de musiques actuelles à l'église St Germain de Sully-sur-Loire

M. le Président expose que dans le cadre du programme culturel de la Communauté de Communes du Sullias, un concert de musiques actuelles aura lieu le samedi 28 mai 2016 à l'église Saint-Germain de Sully-sur-Loire.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention plafonnée à 3 000 euros au Département dans le cadre du « Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes ».

Mme LEPELTIER informe que l'artiste programmé (Jain) commence à avoir une certaine notoriété et va se produire à l'Olympia.

4. Demande de Fonds de Concours – Commune de Saint Père-sur-Loire

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire a adopté le 10 décembre 2013, un règlement d'attribution de Fonds de Concours destiné à soutenir les investissements communaux, qui ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes.

⇒ **Projet de Saint Père** : rénovation de son réseau d'éclairage public

<i>Montant des travaux</i>	10 279,70 € HT
<i>Subvention du Pays</i>	2 000,00 €
<i>Financement restant</i>	8 279,70 €

La participation de la Commune ne pouvant être inférieure à 20 % du coût du projet, et celle de la Communauté de Communes ne pouvant être supérieure à 50 % de la participation communale, sauf délibération expresse, les montants respectifs s'établissent comme suit :

<i>Commune de Saint Père</i>	5 519,80 €
<i>CdC du Sullias</i>	2 759,90 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission AEDE en date du 1^{er} février 2016,

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. FOULON ne participant pas au vote),

DÉCIDE d'octroyer à la Commune de Saint Père-sur-Loire une participation financière de 2 759,90 € au titre du Fonds de Concours.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016.

5. Demande de Fonds de Concours – Commune de Cerdon

Mme LEPELTIER, Vice-présidente, expose le projet de la Commune de Cerdon.

⇒ **Projet de Cerdon** : mise en place d'un système de vidéo-protection

<i>Montant des travaux</i>	55 477,00 € HT
<i>Subvention du Département</i>	7 000,00 €
<i>Financement restant</i>	48 477,00 €

La participation de la Commune ne pouvant être inférieure à 20 % du coût du projet, et celle de la Communauté de Communes ne pouvant être supérieure à 50 % de la participation communale, sauf délibération expresse, les montants respectifs s'établissent comme suit :

<i>Commune de Cerdon</i>	32 318,00 €
<i>CdC du Sullias</i>	16 159,00 €

M. HODEAU demande à combien s'élève le montant maximum d'attribution du Fonds de Concours et quels sont les critères de présélection des dossiers.

Mme LEPELTIER rappelle que le règlement d'attribution du Fonds de Concours adopté en décembre 2013, détermine le montant à la charge des Communes et celui octroyé par la CdC et que les dossiers sont vus en Commission AEDE pour avis sans aucun critère de présélection. En revanche, il est demandé à la Commune d'avoir établi son plan de financement après la recherche de toutes les subventions possibles avant de solliciter un Fonds de Concours.

M. LEPELTIER souligne qu'il avait été demandé de modifier le nombre de dossiers qu'il était possible de présenter annuellement. En effet, il est dommage de restreindre ce nombre.

- Mme LEPELTIER* pense au contraire qu'il y aura de plus en plus de demandes de Fonds de Concours.
- M. FOULON* souligne qu'il serait utile de faire le total des Fonds attribués à chaque Commune.
- Mme BRAGUE* demande que les dossiers non retenus en Commission AEDE soient exposés aux Conseillers non membres de la Commission.
- M. le Président* précise que les dossiers sont étudiés en Commission AEDE, qui juge de leur pertinence et objectifs, sans aucun favoritisme.
- rappelle la demande de la Commune de Neuvy pour l'extension de son école primaire. Déclare qu'il est plus intéressant d'attendre la prise de cette compétence lors de la fusion des CdC, puisque la Commune pourra obtenir plus de subventions.
- Puis, celle de Viglain pour la réhabilitation d'une maison en Maison Médicale Rurale, pour laquelle le dossier sera revu en Commission AEDE après indication des bons montants.
- M. COLAS* souligne que la vidéo-protection est une problématique existante sur plusieurs Communes et pas uniquement à Cerdon, et estime que le projet aurait pu être mutualisé.
- M. le Président* précise que le projet de Cerdon existe depuis 2013, l'arrêté préfectoral depuis 2014, et que l'Etat n'a pas répondu à la demande de subvention dans le cadre du CISPD à hauteur normalement de 40 %. Il a donc demandé au Préfet une notification de non attribution sans réponse à ce jour.
- informe qu'il a travaillé en parallèle avec la Préfecture pour étudier un maillage de vidéo-protection sur Isdes, Brinon et Clémont, et les subventions susceptibles d'être allouées.
- précise que la subvention octroyée par le Département est soumise à la réalisation des travaux dans un délai de 6 mois et qu'il a donc dû faire une demande de dérogation.
- Mme BRAGUE* rappelle qu'il a été évoqué en Commission AEDE une mutualisation pour l'éclairage public car toutes les Communes doivent se mettre aux normes.
- M. le Président* informe que le Directeur de ISELEC doit faire une proposition de mutualisation et groupement d'achat.

Vu l'avis favorable émis par la Commission AEDE en date du 1^{er} février 2016,
 Le Conseil Communautaire,
 Le Président entendu,
 et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Président ne participant pas au vote),

DÉCIDE d'octroyer à la Commune de Cerdon une participation financière de 16 159,00 € au titre du Fonds de Concours.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016.

6. **Demande de subvention – Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire pour « les Heures Historiques »**

M. le Président expose que la manifestation « les Heures Historiques », organisée par le Comité des fêtes de Sully-sur-Loire, se déroulera les 21 et 22 mai 2016 dans le parc du Château et célébrera son 10^{ème} anniversaire.

Cette manifestation annuelle a maintenant atteint une renommée nationale, et afin de pouvoir continuer à promouvoir cet évènement, le Comité des Fêtes de Sully sollicite une aide financière de 10 000 euros à la Communauté de Communes du Sullias.

M. KUYPERS demande qu'elle sera l'utilisation de ces 10 000 € par rapport à la dernière manifestation.

M. le Président lui répond qu'elle servira à continuer d'organiser les Heures Historiques.

M. KUYPERS souhaite plus de précisions sur ce qu'il va y avoir de plus.

M. le Président réitère que c'est le 10^{ème} anniversaire et que la subvention octroyée est exceptionnelle.

M. HODEAU indique qu'il s'agit juste de savoir ce que les organisateurs vont créer de plus.

M. le Président souligne qu'il interrogera le Comité des Fêtes pour apporter une réponse complémentaire.

Vu l'avis favorable émis par la Commission AEDE en date du 1^{er} février 2016,

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 1 abstention (*M. KUYPERS*) et 1 voix CONTRE (*Mme RICHARD*),

DÉCIDE d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 10 000 euros au Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire pour l'organisation des Heures Historiques 2016.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016.

7. **Rapport annuel 2015 pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées**

M. le Président expose que la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) doit établir chaque année un rapport d'activités, qu'elle soumet au Conseil Communautaire avant sa transmission à M. le Préfet.

Puis il dépose le rapport sur le bureau.

M. FOULON précise que ce rapport correspond au diagnostic élaboré pour le PAVE, et s'interroge sur l'utilité de la Commission Accessibilité.

M. le Président souligne que cette Commission doit perdurer car il y a le collège de personnes handicapées, et qu'elle aura une fonction de contrôle sur le programme des travaux prévus dans les 6 ans à venir.

M. FOULON souligne qu'il serait intéressant que chaque Commune remette un rapport sur l'avancée de leur PAVE.

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, qui répertorie les engagements prioritaires de travaux des ERP des Communes membres au cours des exercices à venir dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

8. Rapport d'Orientation Budgétaire 2016 (ROB)

M. le Président expose que conformément aux articles L2312-1 du CGCT et L5211-36, la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les groupements de plus de 10 habitants et comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il comporte également une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnel et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Puis il dépose le rapport sur le bureau.

M. COLAS pense que le rapport est intéressant à lire mais qu'il est décevant en général car il y a un certain fatalisme à dire par exemple que les charges vont augmenter de façon exponentielle dans l'optique de la fusion des CdC.

souligne sa déception car il y a beaucoup de textes qui écartent du vrai sujet, et qu'il n'y a pas une seule réflexion économique, c'est-à-dire qu'est-ce que l'on va réduire pour pouvoir faire plus. Il n'y a aucune invitation à réduire des choses qui seraient obsolètes.

M. LEPELTIER répond que la CdC a été créée avec un minima et qu'il paraît difficile de réduire des choses.

Mme BRAGUE demande que le ROB soit commenté pour le public.

M. le Président expose les grandes orientations du ROB

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2016.

9. Divers

Le rapport d'activités 2015 de l'Antenne Emploi-Entreprises est ensuite présenté.

Levée de la séance à 20 H 05